

MAIRIE d' EPEGARD

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2014 à 19 heures 15

Présents : Mr Guerout, Mme Pottier, Mrs Demare, Payan, Bessin, Enault, Mmes Groud, Lejeune, Mr Lamy, Mmes Maczuha, Durand, Mr Allais, Mme Turpin, Mrs Maupas, Mariel.

➤ **ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOS EPEVICROS**

Le conseil municipal,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire trois délégués titulaires de la commune au sein du SIVOS EPEVICROS,

Après réalisation du vote,

DESIGNE :

- **Jean-François GUEROUT**
- **Roseline POTTIER**
- **David ALLAIS**

➤ **ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU S.I.T.S du Neubourg**

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire DEUX délégués titulaires de la commune au sein du SITS du Neubourg,

Après réalisation du vote,

DESIGNE :

- **Christine LEJEUNE**
- **Fabrice MAUPAS**

➤ **ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SERGEP**

Le conseil municipal,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire UN délégué titulaire et UN délégué suppléant de la commune au sein du SERGEP,

Après réalisation du vote,

DESIGNE :

- **Titulaire : Jean-François GUEROUT**
- **Suppléant : Sylvie TURPIN**

➤ **ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SIEGE**

En application des articles L.2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant.

Après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

- **Titulaire : Jean-François PAYAN**
- **Suppléant : Reynald LAMY**

➤ ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SERPN

En application des articles L.2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 4 des statuts du SERPN, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ;

Après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

- **Titulaire : Pascal DEMARE**
- **Suppléant : Martine MACZUHA**

➤ FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

➤ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à scrutin secret ;

Elit

- Mme Roseline POTTIER
- Mme Chantal DURAND
- Mme Christine LEJEUNE
- Mme Martine MACZUHA
- Mme Sylvie TURPIN

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

➤ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Mme POTTIER, Mrs DEMARE et PAYAN, adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 534 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

Considérant que pour une commune de 534 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire 31 % de l'indice 1015
1^{er} adjoint 8,25 % de l'indice 1015
2^{ème} adjoint 8,25 % de l'indice 1015
3^{ème} adjoint 8,25 % de l'indice 1015

➤ COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après délibération et vote, décide ainsi qu'il suit la composition des différentes commissions communales :

Commission Bâtiments

Pascal DEMARE
Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Eric MARIEL

Commission Voirie

Pascal DEMARE
Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Reynald LAMY
Eric MARIEL

Commission Environnement

Pascal DEMARE
Patrick ENAULT
Sandrine GROUD
Reynald LAMY
Fabrice MAUPAS

Commission Urbanisme

Roseline POTTIER
Pascal DEMARE
Jean-François PAYAN
David BESSIN
Patrick ENAULT
Sandrine GROUD
Eric MARIEL

Commission Informations communales

David ALLAIS
Pascal DEMARE
Christine LEJEUNE
Martine MACZUHA
Roseline POTTIER

Commission Fêtes et Loisirs

Chantal DURAND
Christine LEJEUNE
Martine MACZUHA
Sylvie TURPIN

➤ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Mr le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €** ;
9. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
11. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à **Mme Véronique CLAISSE, née LEPREVOST**, receveur municipal, à compter du 29 mars 2014 et pour toute la durée du mandat

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Mariel demande à quel moment est prévue la réalisation de la clôture mitoyenne entre Mr Hubaille et le terrain communal. Mr Guerout informe que la date n'est pas encore arrêtée mais que ce travail sera effectué par les deux agents communaux dès que possible.